

justes qu'on les suivit en partie, du vivant même de Louis XIV.

6. Impôts et expédients financiers. — On a vu le bel ordre établi dans les finances par Colbert et les principes de justice et de clarté qu'il fit prévaloir dans la répartition des charges fiscales de 1660 à 1683. La guerre de la ligue d'Augsbourg détruisit vite ce bel équilibre, et dès 1688, il fallut revenir aux emprunts et aux pires expédients : billets remboursables à court terme, création et vente de charges inutiles, refontes de monnaies, élévation des tailles, etc. En 1689, le roi avait envoyé à la monnaie les chefs-d'œuvre d'argenterie qui décoraient Versailles. Le successeur de Colbert, *Le Peletier*, écrasé par le souci de son administration, avait cédé la place à *Pontchartrain*. Le nouveau contrôleur général (1689-1699) créa l'impôt de la *Capitation*, ainsi appelé parce qu'il frappait tous les citoyens individuellement, sans tenir compte de leur naissance et uniquement d'après leur situation de fortune. Il y avait vingt-deux classes de contribuables. Le dauphin, le duc d'Orléans, le duc de Chartres, le chancelier, les secrétaires d'Etat et les fermiers généraux formaient la première et payaient 2.000 livres ; les matelots et les soldats formaient la vingt-deuxième et payaient une livre. L'impôt rapporta 21 millions en 1697. Supprimé cette année même à cause de la paix, il fut rétabli par *Chamillart*, successeur de *Pontchartrain* en 1701. *Chamillart* renonça à faire face aux difficultés toujours croissantes et céda la place à *Nicolas Desmarets* (1708). Celui-ci fit établir la *dime ou dixième*, qui obligeait chaque Français à payer le dixième de son revenu. L'impôt devait cesser après la guerre (1710). Il rapporta 25 millions. Malgré l'activité de *Desmarets* et les nouveaux impôts, la dette s'élevait à la mort du roi à deux milliards trois cents millions. C'était une lourde charge pour ses successeurs.

Expédients financiers.

Le Peletier.

Pontchartrain.

La capitation.

Chamillart.

Desmarets.

Le dixième.